

Modalités de réadhésion : Association

Les avantages

- La FFM reconnaît officiellement ses membres.
- La FFM met à leur disposition des services spécialisés :
 - une assurance nationale fédérale couvrant TOUS les risques liés aux activités médiévales,
 - assistance juridique, sociale, comptable et fiscale,
 - aide à la création, à la gestion, etc... des associations,
 - base de données documentaires sourcées.
- La FFM garantit un niveau de qualité et de sécurité optimal pour ses membres et les organisateurs.
- La FFM servira de passerelle entre ses membres et d'autres associations souhaitant organiser des rencontres et/ou des ateliers ludiques (danse, musique, activités de la vie quotidienne).
- La FFM organisera des tournois fédéraux et permettra à ses membres compétiteurs d'accéder aux classements nationaux.

Les conditions

- L'association doit être régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ou de droit local d'Alsace et de Moselle.
- Elle doit être à caractère non-professionnelle.
- Elle doit présenter des activités d'évocation ou de reconstitution médiévales.

La cotisation

- Cotisation annuelle, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, comprenant l'affiliation à la FFM, ainsi que l'assurance fédérale et les frais de gestion :
 - membre civil = 3,00 € × nombre de membres
 - membre combattant = 5,00 € × nombre de membres
 - membre cavalier = 20,00 € × nombre de membres
 - forfait association de 1 à 20 membres = 10,00 €
 - forfait association de 21 à 40 membres = 20,00 €
 - forfait association au-delà de 40 membres = 30,00 €

Le dossier

Pour renouveler son adhésion, il vous faut retourner à Fédération Française Médiévale – Chez Mme MOURAREAU – Résidence Dell'Arte – 12 avenue Général de Gaulle – 06500 MENTON :

- **Le tableau nominatif de chaque membre de l'association, précisant leurs noms, prénoms, pseudonymes, années de naissance et qualités (civil, combattant, cavalier, compétiteur).**
- **1 photo «identité» individuelle pour chaque nouveau membre.**
- Le règlement de la cotisation, à l'ordre de la Fédération Française Médiévale.
- **Les dossiers doivent être adressés dans le courant du mois de janvier. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera refusé.**

Les licences et les attestations d'assurance de la MAIF ne seront adressées qu'après réception du dossier complet de réadhésion, accompagné du chèque de cotisation.

Fédération Française Médiévale

2 rue de la République - 30220 AIGUES-MORTES - Tél : 06.18.95.15.62 – ffm@ffmedievale.fr - www.ffmedievale.fr
Association Loi 1901 n° W302008501 – Marque déposée : INPI 3793276 – APE 9499Z – SIRET 533 949 129 00019
Document FFM - Édition du 07/01/13 - Adhérent

